



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023

N° 003.03.2023

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 23 mars 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Excusés

Pascaline CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES a donné procuration à Catherine FEVRIER
Rémi DERON-LOUP a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Brigitte BURSON-BRYER, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-003032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2023 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2022 est détaillée ci-dessous :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 7,10 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,87 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,60 %.

A taux constant, l'augmentation de ces bases procure un supplément de produit fiscal de 338 761 € par rapport à 2022.

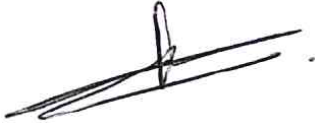
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2023 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, et de taxes foncières, à savoir :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 21,16 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,05 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 31 mars 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-003032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation